



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

PRÉFET DE L'ISÈRE

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

Vienne, le 18 janvier 2013

Pôle relations avec les collectivités locales

Affaire suivie par :
Valérie JORDA
Tél. : 04 74 53 82 03
Fax : 04 74 53 15 82
Courriel : valerie.jorda@isere.gouv.fr
Références :

**Compte-rendu de la CLIS de TREDI
du 11 décembre 2012**

Sous la présidence du sous-préfet de Vienne, Lionel LEMOINE

Personnes présentes

- Mme Nathalie ANDREO , TREDI, secrétaire de direction ;
- Mme Alexandra BALLORE, chargée de communication TREDI Salaise sur Sanne ;
- M. Laurent BONNAMICH, responsable Qualité Sécurité Service Environnement TREDI Salaise sur Sanne ;
- M. Francis CHARVET, président de la CC du pays roussillonnais ;
- M. Jackie CROUAIL, maire de Salaise sur Sanne ;
- Mme Roberte DI BIN, maire de Sablons ;
- M. Jean DUDOUIT, directeur adjoint de TREDI Salaise sur Sanne ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'Unité Territoriale de l'Isère de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL) ;
- M. Guy FUMAS, mairie de Chanas ;
- Mme Murielle GATIEN, TREDI, assistante QSSE ;
- M. Jean-Paul JOCTEUR, service moyens opérationnels, Gpmt Nord du SDIS 38 ;
- Mme Valérie JORDA, chef du pôle développement des territoires, SPV ;
- Mme LECRU, MDC gendarmerie de Roussillon ;
- M. Lionel LUCAS, directeur adjoint TREDI ;
- M. Manuel MARQUIS, directeur territorial ouest de AIR RHONR ALPES ;
- M. MATHIEU, adjudant-chef gendarmerie de Roussillon ;
- Mme Justine MENGUY, service environnement et sécurité civile, Salaise sur Sanne ;
- Mme Christiane MOUCHIROUD, mairie de Salaise sur Sanne ;
- M. Daniel ORIOL, secrétaire du CHSCT de TREDI Salaise sur Sanne ;
- M. Gérard PERROTIN, mairie de Salaise sur Sanne ;
- M. Jean PERTUIS, de l'association « Vivre Ici » ;
- M. Bernard PIOT, Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- M. Marc PORTAL, association Sauvons notre futur ;
- Mme Sophie ROUSSILLO, inspecteur des installations classées, DREAL UT 38 ;
- Mme Marie WINCKEL, membre du CHSCT ;
- Mme Josiane XAVIER, présidente de l'association « Les Amis de la Platière ».

[Cliquez pour retourner à l'article](#)

M. le sous-préfet remercie les personnes présentes et demande si des observations sont à formuler sur le précédent compte-rendu. En l'absence de remarque, celui-ci est validé. Le sous-préfet rappelle qu'il est souhaitable que la réunion ne dure pas plus de deux heures (horaire tenu).

M. Perthuis de l'association Vivre Ici demande où en est le projet de raccordement des installations de TREDI à la voie ferrée.

M. Dudouit, directeur de TREDI répond que les projets avec OSIRIS et THOR n'ont pas abouti. Le chemin de fer étant trop limitatif, en termes de produits utilisables (limité aux mâchefers), le projet de transport fluvial a été privilégié. Une convention est en cours de signature avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère, gestionnaire du port fluvial de Salaise-sur-Sanne.

I- Présentation du bilan de fonctionnement de l'année 2011 et du 1er semestre 2012
M. Dudouit

1.1 Sur la quantité des déchets traités, en 2011, la répartition en tonnages montre une diminution de l'activité régionale au profit de part du marché national et européen.

1.2 En ce qui concerne le bilan des non-conformités (refus de prise en charge de déchets), 40 chargements de déchets ont été refusés sur 28 297 réceptions pour l'année 2011. Les refus restent marginaux. Le site recherche, néanmoins, des solutions pour éviter que les déchets ne circulent sur la route. Il est à noter deux refus pour radioactivité en 2011. Ces déchets sont toujours stockés sur le site de TREDI dans l'attente de leur prise en charge par l'ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs). Le stockage est isolé et banalisé.

1.3 En ce qui concerne la valorisation des matières, d'un côté, le lait de chaux utilisé pour le traitement des effluents gazeux est valorisé sous forme de boue en amendement agricole et, d'un autre côté, la vapeur récupérée est soit vendue à OSIRIS soit transformée en électricité (une partie est utilisée en interne et l'autre partie est vendue à EDF).

1.4 En ce qui concerne les rejets aqueux, en moyenne annuelle, la problématique fluorures montre un dépassement de 10% de la valeur limite d'émission. Les paramètres MES (Matières en suspension), fluorures et mercure présentent des taux de conformité insuffisants. Pour les MES, un dysfonctionnement notable de la STEP (Station d'épuration) a notamment été mis en évidence en mars 2011. Concernant les rejets en fluorures et en mercure, une suppression des flux en provenance de Salaise 3 est prévue et devrait permettre d'améliorer la situation actuelle en stockant en silos les résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels spéciaux (REFIDIS). Ce projet devrait permettre d'accroître la capacité de traitement de la STEP.

M. Perthuis précise que, pour les mois de juillet et août de l'année 2012, en particulier le 07 juillet dernier, la pollution est relativement importante. Il demande l'installation d'un bassin de rétention en aval de la STEP et la dépollution avant rejet dans le Rhône.

M. Foray souligne qu'il est difficile de détecter les pollutions type mercure, souvent liées à un désengagement des usagers (problème des piles non triées présentes dans les ordures ménagères). Ce constat vaut pour tous les incinérateurs au niveau national, en revanche, il indique que les dysfonctionnements liés à un défaut d'approvisionnement en lait de chaux devraient être détectés.

Le sous-préfet demande également quelle réponse peut être apportée à la demande d'implantation d'un bassin de rétention.

M. Dudouit indique que des mesures automatiques de pH et une déviation vers le bassin de rétention existant sont envisageables. Toutefois, il faut s'assurer de la capacité du bassin existant. Quoiqu'il en soit, l'entreprise a déposé auprès de l'agence de l'eau un dossier de demande de subvention concernant le projet de mise en silos des REFIDIS d'un montant d'un million d'euros.

Les raccordements devraient être réalisés pendant l'arrêt des unités prévu au mois d'avril 2013 et donc la mise en service serait pour mai-juin 2013.

M. Oriol du CHSCT demande comment améliorer la détection d'une pollution par les analyseurs en amont de la STEP.

M. Dudouit indique qu'un état des lieux est en cours et que l'objectif de l'entreprise TREDI est d'implanter des analyseurs en ligne et de diminuer les délais d'obtention des résultats d'analyse journalière. M. Dudouit propose de réaliser trois prélèvements par jour lorsque le personnel du laboratoire interne de TREDI est présent sur le site afin de détecter au plus tôt toute pollution.

M. Foray demande à ce que les solutions de détournement des effluents vers un bassin de rétention et de renforcement des analyseurs en ligne soient étudiées pour mai 2013.

M. Portal de l'association Sauvons notre futur souligne les insuffisances des mesures en discontinu.

1.5 En ce qui concerne les rejets gazeux en 2011, tous les paramètres présentent un flux moyen annuel émis inférieur à 40% du taux autorisé par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005-06928 du 22 juin 2005. Ces résultats issus de l'auto-surveillance sont conformes à la réglementation.

Les campagnes extérieures :

Sur Salaise 1 Nord, les campagnes extérieures révèlent la non conformité du paramètre mercure, au 1^{er} semestre, et les paramètres HF et CO ont été jugés non conformes, au 2nd semestre, par comparaison de la valeur mesurée à la valeur limite moyenne journalière. En revanche, ces deux paramètres étaient conformes à leur valeur limite semi-horaire respective.

M. Dudouit précise que conformément à la norme en vigueur (NF EN 15259 Qualité de l'air - Mesurage des émissions de sources fixes - Exigences relatives aux sections et aux sites de mesurage et relatives à l'objectif, au plan et au rapport de mesurage), les résultats de mesures obtenus par les organismes extérieurs sont les moyennes de trois prélèvements d'une heure mais sont ensuite comparés à une valeur limite journalière.

Sur Salaise 1 Sud, les campagnes extérieures montrent que le paramètre CO n'était pas conforme au 1^{er} semestre tout en étant inférieur à la valeur limite semi-horaire. Pour le 2nd semestre, tous les paramètres sont conformes.

Sur Salaise 2, au 1^{er} semestre, tous les paramètres sont conformes et au 2nd semestre, dépassement du paramètre mercure.

Sur Salaise 3, au 1^{er} semestre, dépassement du paramètre mercure et au 2nd semestre, tous les paramètres sont conformes.

M. Foray constate que la présentation actuelle des résultats de mesures en flux moyennés sur une année n'est pas représentative du niveau réel des rejets. La DREAL demande à l'exploitant d'envisager une autre méthode de présentation pour la prochaine CLIS. Concernant les campagnes de mesures réalisées par un organisme extérieur, il constate que la réglementation nationale n'est pas adaptée et qu'il est difficile de comparer des valeurs mesurées pendant trente minutes ou une heure à des valeurs limites d'émissions journalières.

Pour le mercure, un état des lieux des procédés par rajout d'absorbants spécifiques au paramètre a été réalisé. Deux produits ont été testés sur la ligne de Salaise 1 Sud (Dioxorb et Monsorb) et un autre produit sur l'ensemble des lignes (Norit). Ces essais se sont révélés concluants et ont permis de mettre en conformité les émissions atmosphériques de mercure. Ce dispositif de traitement complémentaire a été déployé sur les unités de manière pérenne.

L'identification des déchets contenant du mercure a été renforcée afin de les exclure des déchets admissibles.

En complément, un analyseur en continu du mercure sera installé sur la cheminée de l'unité Salaise 2. Il permettra une détection plus précoce des éventuels dépassements et donc de leur traitement.

Le bilan des prélèvements en continu des dioxines et furannes met en évidence des dépassements de la valeur limite d'émission sur les quatre lignes d'incinération. Il est à noter quelques défaillances des systèmes de prélèvements.

M. Marquis, Air Rhône Alpes, demande si ces dépassements ont une saisonnalité.

M. Dudouit répond par la négative.

M. Lucas, directeur adjoint à TREDI, souligne que l'installation du réchauffeur de l'air primaire à l'entrée du four améliore la combustion et devrait ainsi permettre de pallier à la mauvaise qualité du combustible, et ainsi de limiter le risque de renouvellement du problème.

II- Suivi environnemental M. Bonnamich

2.1 En ce qui concerne les teneurs en dioxines et furannes présentes dans les lichens, en l'absence de norme nationale, l'entreprise se réfère aux recommandations allemandes et présente des résultats pour l'année 2011 avec des valeurs sans incidence pour les riverains. Un site (Montverze) présente un dépassement de la valeur analogique.

2.2 En ce qui concerne les métaux dans les lichens, aucun site n'est totalement exempt de traces métalliques. Néanmoins, d'autres sources d'émissions de métaux autres que TREDI sont présentes dans le périmètre d'étude y compris la circulation automobile.

2.3 En ce qui concerne les dioxines et furannes dans les sols, il n'y a pas de contamination déterminante des sols. A l'exception des jardins ouvriers, l'ensemble des sites des prélèvements de sol présentent des teneurs en dioxines et furannes inférieures au premier seuil des recommandations allemandes. Dans le cas des jardins ouvriers, l'historique des lieux doit être pris en compte.

2.4 Pour les jardins ouvriers, comme prévu lors de la précédente CLIS, la DREAL a organisé une réunion, le 08 mars 2012, en mairie de Salaise-sur-Sanne, sur ce sujet OSIRIS (propriétaire des terrains) a accepté de prendre en charge des investigations complémentaires. Les résultats ont été transmis récemment à la DREAL et à l'ARS.

M. Piot, de l'ARS, précise que, au vu des éléments transmis, aucune restriction à l'usage des sols n'est envisagée. Mais des recommandations générales sont à formuler (se laver les mains, laver les fruits et légumes, ne pas brûler les déchets verts...). Il est également préconisé d'éviter l'élevage de volailles.

M. Foray demande comment informer les populations sans les affoler.

Le sous-préfet souhaite qu'une réunion soit, à nouveau, organisée, en mairie de Salaise-sur-Sanne, au même format, pendant le premier semestre 2013, afin de déterminer les modalités d'information des populations.

2.5 En ce qui concerne les retombées en dioxines et furannes mesurées par Air Rhône-Alpes, un dépassement de la valeur de référence a été enregistré au cours de l'été 2011. Ce dépassement ponctuel pourrait résulter de perturbations locales et indépendantes de l'exploitation des installations de TREDI.

2.6 En ce qui concerne les retombées en métaux, la surveillance sur l'année 2011 réalisée par Air Rhône-Alpes ne met pas en évidence de niveau exceptionnellement élevé. Air Rhône-Alpes précise qu'un rapport plus complet a été mis en ligne.

III- Synthèse des plans d'action en cours

- 3.1 Réactualisation de l'étude de dangers liée au passage SEVESO seuil haut de l'établissement (31 décembre 2012) et mise en place d'un système de gestion de la sécurité (juin 20113)
- 3.2 Mise en silos des REFIDIS de Salaise 3 en avril 2013 qui devrait permettre de traiter en priorité les problématiques fluorures et mercure sur les rejets aqueux.
- 3.3 Réception des déchets à base de pesticides non autorisés ou inutilisés en provenance d'Ukraine : demande d'autorisation temporaire (décembre 2012) (cf. focus)
- 3.4 Optimisation du système de refroidissement des rejets aqueux (fait en 2012).
- 3.5 Optimisation de la captation du mercure dans le traitement des fumées par ajout de charbon actif dopé au bromure. (Fait en 2012).
- 3.6 Optimisation de la plate-forme de déferrailage. (Fait en 2012).
- 3.7 Etude d'une plate-forme de tri, transit et reconditionnement de DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée).
- 3.8 Réchauffage de l'air primaire de l'unité de Salaise 3 pour augmenter la capacité de séchage du déchet et améliorer les conditions de combustion dans l'hypothèse de déchets humides (octobre 2012).

IV- Evolution réglementaire et inspection Mme Roussillo

- 4.1 Inspections réalisées :
Inspection du 24 octobre 2011.
Inspection inopinée du 10 juillet 2012
Inspection du 29 août 2012.
- 4.2 Exigences : du fait d'une évolution de la réglementation sur les substances dangereuses, le site est devenu SEVESO seuil haut. Dès lors, l'étude de dangers est à actualiser et à compléter. L'exploitant doit également mettre en place un système de gestion de la sécurité.
- 4.3 Les plans d'actions et les échéanciers relatifs à la mise en conformité des rejets aqueux devront être précisés à l'inspection des installations classées. Malgré les manquements constatés, l'inspection des installations classées n'a pas proposé de mettre en demeure l'exploitant compte tenu de l'aide financière demandée par TREDI à l'Agence de l'eau pour le projet de mise en silos des REFIDIS. Néanmoins, en cas de non-respect de l'échéancier de réalisation des travaux subventionnés par l'Agence de l'eau, une proposition de mise en demeure sera adressée au préfet.

V- Projet d'importation des déchets de pesticides en provenance d'Ukraine M. Dudouit

TREDI a déposé un dossier de demande d'autorisation d'importer 10 000 tonnes de déchets dangereux en provenance d'Ukraine constitués de pesticides usagés. L'autorisation d'importation a été accordée le 22 novembre 2012.

En parallèle, la société TREDI a sollicité l'autorisation temporaire, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, de stocker en conteneurs au maximum 1968 tonnes de ces déchets sur une aire dédiée de l'unité Salaise 3. Le CODERST a donné un avis favorable le 20 décembre 2012 et l'arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 21 décembre 2012.

La zone a été sécurisée par des moyens mobiles de lutte contre l'incendie et une étude de dangers spécifique a été réalisée.

M. Foray précise qu'en réponse à une demande de l'inspection des installations classées, TREDI a accepté de mettre en place un transport fluvial des déchets jusqu'au pont de Salaise sur Sanne en substitution du transport routier depuis un port de la méditerranée initialement prévu.

M. Perrotin, adjoint au maire de Salaise, demande quelles sont les mesures prévues pour récupérer les eaux en cas d'incendie.

M. Dudouit répond que la zone est connectée au bassin de rétention (collecte et dépollution sont bien prévues).

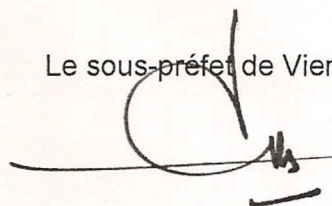
M. Foray ajoute que si TREDI souhaite exploiter ce stockage de manière permanente, un dossier complet de demande d'autorisation devra être adressé au préfet. L'inspection des installations classées prendra en compte le retour d'expérience lié à l'exploitation du stockage temporaire pour instruire la demande de TREDI.

VI- Commission de suivi de site
M. Foray

La réglementation prévoit de regrouper au sein d'une même commission de suivi de site (CSS) l'ensemble des CLIC et CLIS existants sur un même site. La question de la création d'une seule CSS pour TREDI et TERIS SPECIALITES est donc posée.

La CLIS émet un avis favorable notamment du fait de partage d'expériences que cela impliquera. Elle reconnaît le droit des exploitants à ne pas dévoiler certaines informations qu'ils jugeraient confidentielles.

Le sous-préfet de Vienne



Lionel LEMOINE

[Cliquez pour retourner à l'article](#)